



Saviez-vous que ...

Le remplacement d'une toilette standard par une toilette certifiée Watersense ou à faible débit peut permettre à un ménage de quatre personnes d'économiser jusqu'à 60 000 litres par année !

La quantité d'eau par chasse peut diminuer jusqu'à 70 %.

Source : Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025



SUBVENTION

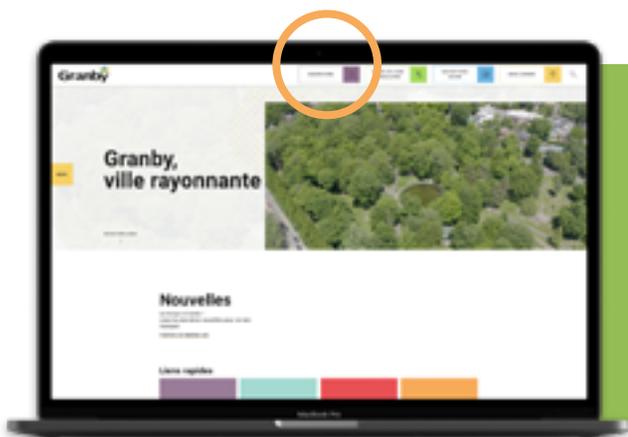
Pour le remplacement
de toilettes à débit
régulier par des toilettes
à faible débit



CONDITIONS DU PROGRAMME

- Acheter un modèle de toilette à faible débit admissible.
- L'achat doit être effectué chez un commerçant ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Granby ou par le biais du site Internet d'une entreprise ayant une succursale située sur le territoire de la Ville.
- L'achat par le biais d'un site Internet dont l'entreprise n'a aucune succursale située sur le territoire de Granby ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention.
- Le programme est offert aux propriétaires d'immeubles résidentiels.
- La demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante.

Pour remplir le formulaire, rendez-vous à granby.ca à la section



LES ÉTAPES

Étape 1

- Prendre une photo (format minimal de 3 pouces par 5 pouces) de la ou des anciennes toilettes dans leur emplacement d'origine **avant** de les remplacer.

Étape 2

- Procéder à l'installation.

Étape 3

- Prendre une photo (format minimal de 3 pouces par 5 pouces) de la ou des nouvelles toilettes **après** l'installation.

Étape 4

- Joindre la copie de la **facture** d'acquisition au formulaire et les **deux** photos.

Étape 5

- **Nous vous encourageons** à apporter les anciennes toilettes à l'un des écocentres de la MRC afin que la matière résiduelle soit valorisée.

Étape 6

- Permettre qu'un représentant de la Ville vérifie sur place la conformité des informations transmises, s'il y a lieu.

* La facture d'acquisition doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du fabricant ainsi que le nom et le numéro de modèle de la toilette. Si la preuve d'achat ne contient pas les renseignements exigés, le ou la propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur le document annexé à la facture.

SELON LE RÈGLEMENT 0340-2012

3.5 Toilette à débit régulier

Toilette conçue pour fournir un débit d'eau de **plus de 6 litres** par chasse d'eau.

3.6 Toilette à faible débit

Toilette conçue pour fournir un débit d'eau **d'au plus 6 litres** par chasse d'eau. La toilette à faible débit se classe en **deux catégories distinctes** :

3.6.1 La toilette à faible débit de type standard est conçue pour fournir pour chaque chasse d'eau, un débit d'eau **d'au plus 6 litres**; **(Remise de 60 \$)**.

3.6.2 La toilette à faible débit de type double chasse d'eau et/ou de type haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet); **(Remise de 75 \$)**.

3.6.2.1 La toilette à **faible débit à double chasse** d'eau est conçue pour fournir un **choix de chasse d'eau**, soit un débit d'eau **d'au plus 6 litres** par chasse d'eau, soit un débit d'eau **d'au plus 3 litres** par chasse d'eau.

3.6.2.2 La toilette à **faible débit à haute efficacité** (homologuée : HET/High Efficiency Toilet) est conçue pour fournir, pour chaque chasse d'eau, un débit d'eau maximal de 4,8 litres.

Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
environnement@granby.ca

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer
aux règlements municipaux en vigueur.

